



AVIS D'ÉLECTION

Le comité des candidatures de Ringuette Québec lance le présent appel de candidatures afin de trouver des candidats à l'élection au conseil d'administration de Ringuette Québec lors de l'assemblée annuelle qui aura lieu le 7 juillet 2024.

Il y a 6 postes d'administrateurs à pourvoir lors de l'élection de 2024.

Pour postuler, veuillez remplir le formulaire de Candidatures au conseil d'administration en cliquant sur le lien suivant :

[Candidatures au conseil d'administration de Ringuette Québec 2024](#)

Les demandes doivent être reçues par Ringuette Québec au plus tard le **10 juin 2024 à 17h00**

Toute question peut être envoyée à mlfortin@ringuette-quebec.qc.ca

Dossier d'information sur le conseil d'administration

Les compétences actuelles du conseil d'administration sont les suivantes :

- Expérience en matière d'affaires et d'entreprises
- Expertise en matière de gestion financière
- Expertise dans le domaine du sport amateur
- Gestion des ressources humaines
- Expertise en matière de gouvernance

Les compétences manquantes du conseil d'administration sont les suivantes :

- Expertise au niveau de la publicité et du marketing
- Expertise en matière de planification stratégique

Le conseil d'administration est donc à la recherche d'administrateurs ayant une expertise dans les domaines suivants :

- La publicité et du marketing
- La planification stratégique
- La connaissance des règlements administratifs de Ringuette Québec
- La fabrication et la gestion d'horaire.

Qualifications pour être administrateur

Les membres du conseil d'administration les plus efficaces sont ceux dont la vie, l'expérience professionnelle et les antécédents leur permettent de contribuer de manière significative à l'établissement de l'orientation stratégique et des priorités de Ringuette Québec, à l'évaluation et à l'adoption de politiques appropriées, à la surveillance du rendement financier par rapport aux attentes et à la délégation de responsabilités opérationnelles à d'autres, tout en les tenant responsables de l'atteinte des résultats dans le respect des politiques.

Afin d'être éligibles à la fonction d'administrateur, les personnes doivent :

- Être majeures;
- Ne pas être en faillite ou en cession de biens ;
- Ne pas avoir de lien d'affaires, ou avoir un intérêt dans une personne morale disposant d'une entente de biens ou services avec Ringuette Québec ;
- Ne pas avoir d'interdiction au sens du Code civil et du Code criminel ;
- Soumettre un formulaire de mise en candidature selon les modalités définies par le comité de mise en candidature.

**La perte de l'une des qualités en cours de mandat entraîne la destitution automatique de cet administrateur.*

Compétences spécifiques aux administrateurs

Les administrateurs seront recrutés en fonction de leur capacité démontrée à contribuer de manière significative au leadership de Ringuette Québec et à faire en sorte que le conseil dispose d'un ensemble de compétences diverses et variées afin de pouvoir prendre des décisions optimales. Au cours de la présélection des candidatures, une méthodologie pondérée pourrait être utilisée pour s'assurer que la composition du conseil d'administration reflète idéalement les compétences spécifiques énumérées ci-dessous :

- Gouvernance et planification stratégique
- Expérience en matière d'affaires et d'entreprises
- Expertise en matière de gestion financière
- Expertise dans le domaine du sport amateur
- Gestion des ressources humaines
- Expertise dans le domaine de la publicité et du marketing
- Connaissance des règlements administratifs de Ringuette Québec
- Expertise dans la fabrication et la gestion d'horaire (parties)

Attentes et engagement

Les membres du conseil d'administration doivent s'attendre à consacrer environ huit (8) heures par mois à des activités liées au conseil, et davantage s'ils occupent un poste tel que celui de président ou de président d'un comité.

L'horaire des réunions du conseil d'administration est le suivant : une réunion en personne lors de l'Assemblée annuelle (si nécessaire) et entre 4 à 8 réunions virtuelles, les soirs de semaine.

Gouvernance de Ringuette Québec

Le Conseil d'administration est composé de onze (11) personnes élues à l'assemblée annuelle.

Le conseil doit être composé d'un nombre maximal de membres individuels (8) et d'un nombre minimal de membres indépendants (3). Le conseil ne peut comprendre des personnes d'entreprises privées, ni de personnes d'organismes qui sont liés par une entente de biens ou de services.

Le conseil ne peut comprendre plus d'une athlète active sur la scène nationale ou internationale.

Le conseil doit avoir au minimum une femme et un homme et doit faire des efforts pour atteindre la parité et la diversité.

Le Conseil d'administration possède tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur les compagnies ou par ceux qui sont prévus dans les règlements de Ringuette Québec.

Tous les administrateurs ont les mêmes droits, devoirs et responsabilités.

Les pouvoirs et rôles des membres du Conseil d'administration sont :

- a. Établir les priorités, la planification stratégique et la planification du plan d'action de l'organisme ;
- b. Déterminer les politiques de fonctionnement de Ringuette Québec.
- c. Adopter les modifications aux règlements généraux et administratifs ;
- d. Administrer les affaires de Ringuette Québec pour et au nom de ses membres ;
- e. Adopter le budget de Ringuette Québec et en adopter les états financiers ;
- f. Assurer un processus d'accueil des nouveaux administrateurs ;
- g. Exercer tous les autres pouvoirs qui facilitent l'atteinte des buts fixés.
- h. Faire l'embauche ou le congédiement du personnel.
- i. Déterminer la rémunération et les conditions de travail du directeur général.
- j. Adopter annuellement un calendrier des réunions ainsi qu'un plan de travail.
- k. Adopter un plan stratégique qui contient des indicateurs quantifiant les cibles à atteindre pour relever les défis permettant d'améliorer la pratique du sport ou du loisir.
- l. S'assurer que l'information concernant sa gouvernance, sa situation financière et la réalisation de ses activités est disponible sur son site Web.

Rémunération

Les administrateurs ne reçoivent aucune compensation financière pour leur participation, mais ils ont le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement et autres dépenses encourues dans le cadre de leur fonction d'administrateur.